



VOSGES TROTTERS SELESTAT

FICHE D'ADHESION - 2024

Je soussigné (e) : Nom..... Prénom

Né (e) le :

Profession

Demeurant : N° Rue.....

Code postal : Ville.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

Adhésion du conjoint : Nom Prénom

Né (e) le :

Profession

Tout membre des Vosges Trotters Sélestat s'engage à prendre une part active à la vie de l'association.

Ale

Signature du ou (des) candidat (s) :

Cotisations 2024: Membre : 15 euros Conjoint : 10 euros

L'assurance souscrite par l'association des Vosges Trotters Sélestat garantit la Responsabilité Civile ainsi que ce qui suit :

Indemnités contractuelles par victime valables jusqu'au 31/12/2024 :

Décès	Incapacité permanente	Indemnités journalières (franchise 7 jrs) Indemnisation maximum : 365 jours répartis sur 2 ans
5 000 €	10 000 €	8 € par jour

Sous réserve des dispositions suivantes :

Le capital décès est diminué de moitié si vous êtes âgé de moins de 16 ans au jour de l'accident.

Les capitaux décès et incapacité permanente sont diminués de moitié si vous êtes âgé de plus de 70 ans le jour de l'accident.

Dès que vous atteignez l'âge de 75 ans, vos garanties cessent de plein droit à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle vous avez atteint cet âge.

Si vous êtes aide bénévole, les sommes versées au titre de l'assurance Accidents Corporels s'imputent, le cas échéant, sur les indemnités dues au titre de l'assurance Responsabilité Civile.

IMPORTANT : Pour une couverture supplémentaire (frais de secours, rapatriement) particulièrement pour les séjours et randonnées à l'étranger, il est vivement conseillé de souscrire une assurance personnelle ; ces risques n'étant pas pris en charge par l'assurance des Vosges Trotters Sélestat.